

Le PACS est transféré aux mairies à compter du 1er novembre 2017

A compter du 1er novembre 2017, les tribunaux n'enregistreront plus les PACS. À compter de cette date, les mairies prendront le relais.

Les couples auront la possibilité de faire enregistrer leur déclaration conjointe à la mairie de leur domicile ou auprès d'un notaire.

Se renseigner auprès de la mairie pour connaître les conditions à remplir et les pièces à fournir.